



KPMG Audit
Rue de la Terre Victoria,
Parc Edonia,
35768 Saint-Grégoire
*« inscrit sur la liste nationale des commissaires aux
comptes, rattaché à la CRCC de Versailles »*

Deloitte.

Deloitte & Associés
1 rue Benjamin Franklin
44801 Saint-Herblain Cedex
*« inscrit sur la liste nationale des commissaires aux
comptes, rattaché à la CRCC de Versailles »*
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Lumibird

Société Anonyme
2 rue Paul Sabatier
22300 Lannion

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019



KPMG Audit
Rue de la Terre Victoria,
Parc Edonia,
35768 Saint-Grégoire
« inscrit sur la liste nationale des commissaires aux
comptes, rattaché à la CRCC de Versailles »



Deloitte & Associés
1 rue Benjamin Franklin
44801 Saint-Herblain Cedex
« inscrit sur la liste nationale des commissaires
aux comptes, rattaché à la CRCC de Versailles »
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Lumibird

Société Anonyme
2 rue Paul Sabatier
22300 Lannion

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de la société Lumibird,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale du 16 décembre 2019, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 25 novembre 2019.

Convention d'animation avec la société ESIRA

Mandataire concerné :

Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur Général, Monsieur Jean-François Coutris, représentant permanent de la société Esira au Conseil d'administration de Lumibird, et Madame Gwenaëlle Le Flohic, représentant permanent de la société Eurodyne au Conseil d'administration de Lumibird.

Nature et objet :

La Convention d'Animation a pour objet de permettre à la société Esira d'assister la société Eurodyne et les sociétés du groupe Lumibird dans la définition et la mise en place de la stratégie globale du groupe Lumibird.

La société animatrice pourra participer au suivi des projets qu'elle aura conseillés. Cette participation consistera à coordonner les intervenants en charge de la réalisation des projets, à conseiller la société Eurodyne et les sociétés du groupe Lumibird dans le choix et la définition des investissements qui entrent dans le champ de la stratégie globale et à les conseiller dans les options à prendre au cours des négociations.

Modalités :

La Convention d'Animation a été conclue le 4 novembre 2019 pour une durée indéterminée avec effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et ne donne pas lieu à une rémunération.

Les commissaires aux comptes

Rennes, le 10 avril 2020

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Vincent Broyé
Associé

Saint-Herblain, le 10 avril 2020

Deloitte & Associés


Alexis Levasseur
Associé